

EXTRAIT DU REGLEMENT D'ADMISSION ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

(Fiche à conserver par le candidat)

(Le règlement complet d'admission peut être consulté à l'IRTESS)

La formation **en alternance** est dispensée par la voie promotionnelle sur une durée de **18 mois**. Elle s'adresse à toute personne **en situation d'emploi d'Accompagnant Educatif et Social (AES) ou apparenté ou à des personnes dans un emploi autre qu'AES, ou à des personnes en reconversion professionnelle.**

Peuvent accéder à la formation, **sans condition d'âge ni de diplôme**, les candidats ayant satisfait aux épreuves.

1 - CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES D'ADMISSION

L'accès à la formation se déroule en deux étapes avec une première d'admissibilité nommée **commission d'admission** et une seconde **épreuve orale d'admission**.

2 - DATES LIMITES D'INSCRIPTION

1) **Pour les personnes qui passent la sélection**, le dossier d'inscription complet doit être impérativement retourné à l'IRTESS au plus tard **le Jeudi 16 Mars 2023 cachet de la Poste faisant foi**.
La COMMISSION D'ADMISSION est fixée le Mardi 28 Mars 2023,
L'EPREUVE ORALE est fixée le Mardi 4 Avril 2023 à DIJON.

2) **Pour les personnes dispensées des épreuves de sélection**, le dossier d'inscription est à déposer : **le Lundi 3 Avril 2023 minuit.**

3 - DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

- **1^{ère} partie : Une EPREUVE d'admissibilité : COMMISSION D'ADMISSION** : sans la présence du candidat, jury composé d'un formateur et d'un professionnel

Chaque candidat dont le dossier aura été évalué (questionnaire avec le dossier d'inscription (1), CV et lettre de motivation) lors de l'épreuve d'admissibilité sera noté de 0 à 20, de manière anonyme. L'admissibilité est déclarée lorsque le candidat obtient une note égale ou supérieure à 10. Le candidat admissible sera ensuite convoqué à l'épreuve orale.

- **2^{ème} partie : Une EPREUVE ORALE d'admission :**

Cette épreuve concerne **les candidats dont le dossier a obtenu lors de la commission d'admission la note minimale de 10/20** et consiste en **un entretien oral (30mn)** à partir d'un 2^{ème} questionnaire (2). Elle se déroule devant **un jury composé d'un formateur de l'institut et d'un professionnel du secteur médico-social**. Pour que l'épreuve soit validée, le candidat doit obtenir **une note égale ou supérieure à la moyenne et ne pas avoir de note inférieure à 8 sur 20 à l'un des items de l'évaluation.**

La liste des admis est prononcée par la commission d'admission présidée par le directeur de l'IRTESS ou son représentant. Les résultats sont communiqués par courrier, par voie d'affichage ou sur le site Internet de l'IRTESS pour tous les candidats.

4 - LISTE DES DIPLÔMES QUI DISPENSE DE LA SELECTION

D.E Aide Médico Psychologique	BEP carrières sanitaires et sociales
D.E Auxiliaire de Vie Sociale ou MCAD	BEP Accompagnement Soins et Services à la personne
D.E Accompagnant Educatif et Social (version 2016)	CAP assistant technique en milieu familial et collectif
D.E Assistant Familial	CAP Petite enfance
D.E Aide-Soignant (ancienne et nouvelle version)	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
D.E Auxiliaire de puériculture (ancienne et nouvelle version)	Brevet d'Aptitude Prof. d'Assistant Animateur Technicien
TP Assistant de vie aux familles (Version 2021)	CPJEPS Mention Animateur d'Activités de la Vie Quotidienne
TP Assistant de vie ou Assistant de vie aux familles spécialité ccs	BEPA option services aux personnes
TP d'Agent de Service Médico-Social	CAPA service en milieu rural
TP assistant de vie Dépendance	CAPA Services aux personnes et vente en espace rural

5 - FRAIS D'INSCRIPTION (hors contrat d'apprentissage)

40 € de frais de dossier qui resteront acquis au Centre de formation en cas d'annulation de candidature,
101 € pour la commission d'admission et 115 € pour l'oral soit un règlement en 3 chèques.

(1) : La lettre de motivation doit figurer dans le dossier d'inscription et être argumentée en lien avec le projet de professionnalisation, **ainsi que le questionnaire transmis avec le dossier d'inscription,**

(2) : Le questionnaire est renseigné à l'IRTESS, par le candidat, le jour de l'épreuve.